

ROME

Les Carmélites de Compiègne.

Le dimanche 27 mai dernier, Sa Sainteté le Pape Pie X déclarait Bienheureuses les seize Carmélites de Compiègne décapitées à Paris, le 17 juillet 1794, en haine de la Foi.

Plusieurs raisons nous font un devoir de relever cet événement. Entre le Carmel et notre Congrégation, il y a une sorte d'affinité, née de la dévotion envers la Très Sainte Vierge. A Aix, notre premier berceau fut un ancien monastère de Carmélites. Le sanctuaire a beau avoir été volé et profané, son souvenir restera toujours cher au cœur des Oblats. Qui d'entre nous ignore la particulière dévotion de notre vénéré Fondateur envers sainte Thérèse ? Ajoutons à ces motifs que la Prieure du Carmel de Compiègne est la parente d'un des nôtres, le R. P. Guyonvernier. C'est en cette qualité qu'il fut invité par Mgr Douais, évêque de Beauvais, à prendre part officiellement aux diverses solennités de la Béatification et placé dans la tribune réservée aux familles des Martyres. Il eut aussi le privilège d'assister à l'autel Mgr Meunier, évêque d'Evreux, en faisant l'office de diacre à la messe pontificale. Le premier jour du triduum des fêtes, nos frères scolastiques de Rome étaient chargés des fonctions liturgiques. Enfin, les Carmélites de Compiègne furent les fidèles amantes du Sacré-Cœur, elles furent ses martyres. Elles chantaient le Sacré-Cœur dans de saints cantiques ; elles l'aimaient de tout leur cœur, et, non contentes de se consumer d'amour pour Lui, elles cherchaient, par le moyen de leurs lettres et de leurs entretiens, à le faire connaître et à le faire aimer. Elles honoraient sa sainte Image, portaient sur elles son scapulaire et s'efforçaient de le

faire pénétrer jusqu'à la Cour de France. Ces faits ont été taxés de fanatisme par le tribunal et relevés comme délit digne de la peine de mort.

Pour nous, c'est un tribut d'admiration et de reconnaissance que nous voudrions offrir à ces héroïques femmes qui nous ont devancés dans la propagation du Culte du Sacré-Cœur de Jésus et la diffusion de son Scapulaire.

* * *

Les cahiers de réformes soumis aux Etats Généraux laissaient entrevoir quels odieux projets seraient bientôt arrêtés contre les Congrégations. L'Assemblée Constituante confirma ces craintes. On lit, en effet, dans le préambule de ses délibérations : « La loi ne reconnaît plus de vœux de religion ni aucun autre engagement contraire au droit naturel ou à la Constitution. » Ainsi, les vœux désormais sans effets au point de vue civil ne subsistaient plus que comme obligation de conscience. Le 26 octobre 1789, une loi suspend l'émission de nouveaux vœux ou l'admission de nouveaux profès. Soumise immédiatement à la sanction royale, la loi fut notifiée à tous les tribunaux et monastères du royaume. A Compiègne, une jeune novice sera jugée digne de la guillotine sans avoir été autorisée à prononcer ses vœux.

A la date du 20 mars 1790, la Constituante prescrivait un inventaire général des biens des couvents et décidait, en outre, que chaque religieux ou religieuse serait interrogé à part, sur son intention de rester au couvent ou d'en sortir. Cet interrogatoire devait être précédé d'un prône, donné par les municipalités, sur les bienfaits de la Révolution. Grâce aux précautions prises, on s'attendait à un exode imposant. Or, sur les dix-neuf cents Carmélites françaises, cinq ou six firent défection. Au Carmel de Compiègne, en particulier, les formules varient, mais il n'y a qu'une réponse. Toutes, depuis la Supérieure jusqu'aux humbles converses, « entendent vivre et mourir dans leur saint état. » — Au mois

d'octobre suivant, une nouvelle loi cassait tous les Supérieurs et économes, par crainte que leur élection n'ait pas été entièrement libre. La nouvelle élection devait se faire en présence des officiers municipaux, et le droit de suffrage était accordé libéralement aux sœurs converses. A Compiègne, il y eut ainsi 17 votants dont 16 confirmèrent dans sa charge la vénérable Prieure qui seule s'en jugeait indigne. Les Carmélites ne voulaient pas plus échapper à la « tyrannie de la Supérieure » que s'évader de leur « sombre cachot. »

L'année 1791 se passa sans incidents sérieux, sinon pour tous les religieux, du moins pour les Carmélites de Compiègne. Mais leurs angoisses devinrent plus vives en apprenant les attentats qui se commettaient au nom de la liberté : la déportation des curés non assermentés, et les menaces faites au Roi qui refusait de signer l'odieux décret.

Sur la proposition de Charlier, de la Marne, l'Assemblée Législative décidait, le 17 août 1792, que toutes les maisons religieuses seraient « évacuées et mises en vente à la diligence des corps administratifs. » La loi accordait jusqu'au 1^{er} octobre suivant, mais à Compiègne on jugea qu'un délai de quarante-huit heures était suffisant pour les Carmélites, et, le 14 septembre, fête de l'Exaltation de la sainte Croix, elles se trouvaient dans la rue, dépouillées de leur bure et vêtues en laïques.

La Communauté se divisa d'abord en quatre groupes, puis en trois, logés séparément aux alentours de l'église Saint-Antoine, dont une chapelle était laissée à leur usage. D'ailleurs, aussi souvent que la prudence le permettait, les Sœurs se réunissaient toutes ensemble pour s'édifier et s'encourager mutuellement. Mais toutes restaient inébranlables dans leur vocation, et se persuadaient que si les circonstances leur rendaient parfois impossible l'accomplissement de la lettre de la Règle, elles leur faisaient un rigoureux devoir d'en observer plus fidèlement l'esprit.

Autour des Sœurs, qu'on semblait oublier, les victimes de la Révolution devenaient plus nombreuses. Quand l'au-

mônier de la Communauté fut frappé, la situation devint encore plus pénible. Désormais, sans direction, sans culte extérieur, sans messe ni sacrements, qu'allaient-elles devenir ? Depuis longtemps, les instances les plus vives pressaient la plupart des religieuses de chercher un abri plus sûr auprès de leurs familles. Aucun lien ne retenait la jeune novice ni les tourières. La plus grande liberté était laissée à chacune, aussi bien par la force des choses que par la permission de la Prieure. Pas une pourtant ne consentit à se séparer de ses sœurs à l'heure de l'épreuve, et il fallut l'autorité de la Supérieure et un ministère de charité à remplir, pour en faire sortir momentanément deux ou trois de leur retraite commune.

Devant des résolutions si fermes et si unanimes la Mère prieure n'avait pas à dissimuler ses aspirations personnelles devenues celles de ses filles. Elle voyait, dans les maux qui désolaient l'Eglise et la patrie, un nouveau motif de se mortifier. Pendant ses méditations, une pensée l'obsédait. C'était de faire un acte de consécration par lequel la Communauté s'offrirait en holocauste pour apaiser la colère de Dieu et ramener la paix. Le projet devint bientôt une réalité et la Mère prieure lut elle-même l'acte auquel toutes les Religieuses s'unirent. C'était plus qu'une formule ordinaire de piété. En en prenant connaissance, les deux vénérables doyennes, âgées de soixante-dix-sept ans, sentirent une vive émotion, moins peut-être du sacrifice, que de la manière tragique dont il devrait s'accomplir. Elles firent part à la prieure de la crainte et du frémissement que leur causait l'idée seule de la guillotine. « Oh ! ma chère Mère, lui dirent-elles, est-ce que vous pensez ?... » Et elles ne purent achever, tant l'impression était forte chez elles. « Mes sœurs, reprend la Mère, je ne sais le sort qui nous attend, et quoique j'aie la confiance que Dieu nous donnera grâce à toutes pour lui faire le sacrifice de notre vie, ne croyez pas que je prétende vous faire une obligation de vous unir à moi et que je sois le

moins du monde mal édifiée que vous vous refusiez à le faire. » Alors les bonnes sœurs se retirèrent, mais, dès le même soir, elles venaient se jeter aux pieds de la prieure, lui demandant pardon de la pusillanimité et faiblesse qu'elles avaient fait paraître, disant, elles qui étaient par le déclin de l'âge sur le bord de la tombe, combien elles devaient être honteuses et avaient à rougir de cette faute, et elles demandèrent, comme une grâce, que la Mère leur permît de s'associer à l'acte de consécration pratique à laquelle elles furent fidèles jusqu'au dernier jour.

Cet acte des victimes volontaires ne pouvait que fortifier leur union, soutenir leur vaillance et grandir leur joie du sacrifice. Elles étaient prêtes pour le martyre.

Le 21 juin 1794 (4 messidor an II) le Comité révolutionnaire du Salut Public de la ville de Compiègne, sous la présidence de Mosnier, prenait l'arrêté suivant : « Sur l'avis reçu que les ci-devant Carmélites, dispersées en trois ou quatre sections de cette commune, se réunissent le soir ;... qu'on s'aperçoit de plus d'empressement de la part des ci-devant religieuses et de certaines dévotes... Le Comité, considérant que déjà il existe dans ses registres une dénonciation qui atteste que ces filles existent toujours en communauté ; qu'elles vivent toujours soumises au régime fanatique de leur ci-devant cloître ;... — qu'il y a lieu de soupçonner chez elles des rassemblements dirigés par le fanatisme... Arrête : qu'il sera, par les membres divisés en plusieurs sections, fait une visite dans les différentes maisons par elles occupées, et que chaque section se fera accompagner d'un nombre suffisant de dragons. »

La saisie des papiers opérée chez les Carmélites eût été considérée comme nulle ou à peu près, par un jury tant soit peu honnête : quelques lettres adressées à la prieure, des formules de prières, des avis ou conseils de direction, en quoi cela pouvait-il intéresser la République ? Pourtant nous devons relever avec respect quelques détails édifiants.

1. Un ami des Lidoine terminait ainsi sa lettre à la prieure : « Dans ces temps orageux, il nous faut disposer au martyre, car selon toutes les apparences on finira par là. Heureux ceux qui mériteront d'en recevoir la couronne. »

2. Un cantique au Sacré-Cœur qui est, dira l'Accusation, un chant de guerre des brigands de Vendée. » Qu'on en juge par ces vers :

Cœur Sacré d'un Dieu qui nous aime,
Viens dans ce cloître solitaire...

Comme la colombe timide,
Chez toi je viens chercher la paix.

Vois surtout, ô Cœur débonnaire,
Vois ces vierges qui nuit et jour
Attisent dans ton sanctuaire
Le feu sacré de ton amour.

3. Enfin, des images et des scapulaires du Sacré-Cœur.

Trois jours après la visite domiciliaire et l'arrestation des sœurs, le Comité informait « des événements » les représentants du peuple. Les crimes les plus probants des ci-devant religieuses étaient « de vivre en communauté, soumises aux règles de leur ci-devant couvent, bien qu'étant logées dans différentes maisons. » « Elles avaient eu l'audace de recevoir chez elles des personnes qu'elles admettaient à une Confrairie (*sic*) dite de Scapulaire (du Sacré-Cœur). « Quant à la nommée Lidoine » elle venait de rapporter de Paris... « une relique avec un certificat de croyance » (un authentique).

La rigueur du traitement que les sœurs subissaient en prison devait leur laisser voir la fin qui les attendait. A Paris, le 12 juillet, l'ordre était signé de les traduire devant le tribunal révolutionnaire pour y être jugées. La réquisition, faite au nom de la République une et indivisible, pourvoyait au transfert des « coupables à la Conciergerie, après un arrêt à Senlis. »

Cet ordre fut signifié sans retard et exécuté séance tenante. Malgré les réclamations d'une sœur, on ne leur laissa pas le temps de prendre leur repas, ni leur linge encore mouillé. « Va, va, lui dit le Maire, tu n'as besoin de rien, ni toi ni tes compagnes. Dépêchez-vous de descendre, car les voitures sont là. » Les sœurs s'embrasent avant de quitter la prison, puis, après qu'on leur eut lié les mains, elles montent dans les charrettes garnies de paille et restent, pendant près d'une heure, en spectacle à une foule hurlante de femmes. Parmi ces mégères, et non des moins empressées d'applaudir et de lancer des insultes, les sœurs pouvaient voir nombre de pauvresses qu'elles avaient secourues de toutes manières. Le cri de la reconnaissance c'était « qu'on faisait bien de les détruire, parce qu'elles étaient des bouches inutiles. »

Un incident, qui en dit long sur les mœurs révolutionnaires, marqua l'arrivée à la Conciergerie. La vénérable doyenne, âgée alors de près de soixante-dix-neuf ans, et qui d'ailleurs était infirme, avait les membres engourdis par une longue immobilité. Les sœurs déjà descendues, n'étant, pas plus qu'elle, libres de leurs bras, ne pouvaient l'aider à descendre. Or, tandis que l'infirmes attendait, les voituriers impatientés montent dans la charrette, et, saisissant la pauvre vieille, ils la jettent brutalement sur le pavé. On la crut morte, tant elle était affaissée. Cet acte de barbarie souleva l'indignation de quelques assistants, et, en un tel milieu, c'est assez dire. Pour elle, on la relève le visage ensanglanté, sans qu'elle ait proféré une plainte. Puis, se tournant vers les charretiers : « Croyez bien, leur dit-elle, que je ne vous en veux pas : je vous remercie de ne m'avoir pas tuée, car j'aurais manqué au bonheur du martyr que j'attends. » Elle rachetait ainsi le premier mouvement de répulsion qu'elle avait senti le jour de la Consécration.

Il y avait, à cette époque, à la Conciergerie, un mouvement très actif. En général, les prisonniers n'y séjournaient

guère, l'exécution suivant de près la sentence. La procédure à l'égard des suspects n'était plus compliquée comme aux « anciens jours de tyrannie. » Plus d'interrogatoire particulier, plus de défense, plus de dossiers ou de notes d'audience. Les juges étaient libres d'entendre les témoins ; les procès-verbaux étaient imprimés en grande partie, la même formule de condamnation s'appliquant à tous. A ce tribunal, la rapidité supplée à l'exactitude, à ce point que près des sœurs, un brave homme, marié en justes et légitimes noces, s'entend condamner à mort comme « ex-prêtre réfractaire... fourbe et oppresseur des consciences », et que les tourières extérieures du couvent, pieuses laïques il est vrai, mais enfin domestiques payées, sont condamnées sous le titre de ci-devant Carmélites — titre glorieux que l'Eglise ne leur a point enlevé après qu'elles l'eurent acheté au prix de leur sang.

On devine sans peine ce que fut pour les sœurs la journée du 16 juillet, fête de Notre-Dame du Mont-Carmel. Les captives crurent devoir offrir à leur sainte Patronne un cantique composé en prison, mais plein de dévotion à la Reine des Martyrs. Au soir de ce jour de fête — autrefois si beau dans le cloître — si sombre dans le cachot, les sœurs apprirent que, le lendemain 17, elles comparâtraient en jugement.

L'interrogatoire public fut court, « les habitudes du tribunal ne permettant pas qu'on s'étendît davantage. » Fouquier-Tinville faisait fonction d'accusateur, sous la présidence de Scellier, citoyen de Compiègne. Les condamnées n'entendirent aucune allusion aux billevesées ordinaires « d'armes fournies aux émigrés », « de connivences avec les traîtres » ni même à la forme royale du pavillon du tabernacle. Le motif allégué est d'avoir formé des rassemblements et conciliabules contre-révolutionnaires, entretenu des correspondances fanatiques et conservé des écrits liberticides ainsi que les caractères de ralliement des rebelles de la Vendée. » En conséquence : Mort.

Sœur Henriette, frappée de la répétition du mot « fanatique », s'enhardit jusqu'à interroger l'accusateur public.

— Voudriez-vous bien, citoyen, nous dire ce que vous entendez par ce mot *fanatique* ?

Irrité autant que surpris d'une telle audace, le juge répond par un torrent d'injures qu'il vomit contre elle et ses compagnes. Mais la Sœur, nullement déconcertée, insiste d'un ton aussi ferme que digne :

— Citoyen, votre devoir est de faire droit à la demande d'un condamné ; je vous somme de répondre et de nous dire ce que vous entendez par ce mot de *fanatique*.

— J'entends, reprit Fouquier-Tinville, votre attachement à des croyances puériles et vos sottises pratiques de religion.

Cette réponse lui valut les remerciements de la Sœur qui ajouta, en se tournant du côté de la prieure : « Ma chère Mère et mes Sœurs, vous venez d'entendre l'accusateur nous déclarer que c'est pour notre attachement à notre sainte religion. Toutes nous désirions cet aveu, nous l'avons obtenu. Grâces immortelles soient rendues à Celui qui le premier nous a frayé la route du Calvaire. Oh ! quel bonheur de mourir pour son Dieu ! »

La sentence le matin, c'était l'exécution le soir. Les Sœurs savaient donc qu'elles iraient « coucher au Paradis. » Aussi, dès qu'elles eurent pris place dans les sinistres charrettes, elles se mirent à psalmodier comme au couvent. Pendant le dernier trajet, un prêtre, déguisé sous une carmagnole, les réconforta d'une suprême absolution. Il ne leur restait donc plus qu'à mourir.

A les voir se ranger autour de la Mère prieure, alors qu'elles n'étaient plus qu'à quelques mètres de l'échafaud, on eût dit qu'il s'agissait pour elles d'un exercice de communauté ; et qu'il leur semblait tout simple d'être unies dans la mort comme elles l'étaient restées pendant la vie. Elles crurent inutile de se faire des adieux, puisque la séparation ne devait pas être longue. Elles préférèrent

employer leurs derniers instants, à la rénovation de leurs vœux de religion, toutes ensemble. Toutes ensemble également, elles entonnent le *Veni Creator* pendant que la plus jeune — novice depuis cinq ans — s'agenouille aux pieds de la prieure, recueille de ses lèvres les paroles de la bénédiction — car les mains étaient toujours liées — et, de même qu'elle eût fait au couvent, pour une démarche quelconque, lui demande la permission de mourir. Puis elle se détache du groupe, monte l'escalier, se présente au bourreau. La vierge est devenue martyre.

Avec le même cérémonial, les autres suivent en ordre. Et le chant continue, toujours en s'affaiblissant, jusqu'à ce que la prieure restée seule, et quinze fois déjà frappée dans ses filles, monte pour achever le dernier sacrifice.

Tandis que sur la terre s'éteignaient les notes du cantique d'espérance, est-ce qu'au Ciel les Martyres et leurs Anges n'entonnaient pas l'hosanna de la victoire? Ce qu'on affirme, c'est que devant ce spectacle « le bourreau, la garde, la foule ne donnèrent aucun signe d'humeur ni d'impatience », les tambours se turent et la populace dut sans doute s'étonner de ne pas applaudir.

Dieu ne l'avait pas voulu : aucune voix indigne ne devait troubler le céleste cantique des Epouses de l'Agneau. Mais ce n'était pas assez. En fixant sur leur front la sainte auréole, le Vicaire de Jésus-Christ nous les montre, tout à la fois, comme des Servantes de Dieu dont la chaire chrétienne devra redire les vertus et la gloire ; comme des protectrices qui puiseront les plus grandes grâces dans le Cœur de Jésus ; comme des modèles, enfin, dont nous voudrions imiter la vie et, s'il le faut, l'immolation suprême.

